Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250624-BM2025-06-24-21-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025

BM2025/06/24/21 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU FC LOKOMOTIV KYIV

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : QUENTIN GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/07/01/09 relative à l'attribution de la subvention internationale versée à la ville de Kyiv,

Vu la délibération CM2022/10/21/03 relative à l'attribution de la subvention d'investissement à la Ville de Kyiv pour la réalisation d'une passerelle au-dessus de DNIEPR,

Vu la délibération CM2024/12/16/10 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à la Ville de Kyiv pour la reconstruction des infrastructures du club de Football Lokomotyv Kyiv,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et pour approuver les conventions afférentes,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250624-BM2025-06-24-21-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu le courrier du 22 juillet 2022 du Président de la métropole du Grand Paris à l'ensemble des maires de la Métropole,

Vu le projet de convention à conclure avec le club de Football Lokomotyv Kyiv, annexé à la présente délibération,

Considérant que la ville de Kyiv et la Métropole ont entamé une collaboration traduite dès 2018 dans un mémorandum d'entente,

Considérant que la Métropole souhaite exprimer sa solidarité à la population ukrainienne frappée par la guerre sur son territoire,

Considérant que la Métropole souhaite participer à la reconstruction des infrastructures du club de Football Lokomotyv Kyiv,

Considérant que, pour ce faire, la Métropole du Grand Paris a approuvé une délibération CM2024/12/16/10 portant attribution d'une subvention de 100 000 € à la commune de Kyiv,

Considérant la demande de la ville de Kyiv, en date du 15 avril 2025, que ladite subvention soit versée directement au club de football Lokomotyv Kyiv,

Considérant que la subvention initialement approuvée par délibération CM2024/12/16/10 n'a pas été versée et que la présente délibération n'implique donc aucun coût supplémentaire pour le budget de la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 100 000 € au club de football Lokomotyv Kyiv situé Rue Hetman Pavlo Skoropadsky, 63, Kyiv, 03035 en Ukraine, pour la reconstruction de ses infrastructures.

APPROUVE le projet de convention de versement entre la Métropole et le club de football Lokomotyv Kyiv, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250624-BM2025-06-24-21-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DIT que les crédits seront imputés sur le chapitre 204 du budget 2025 de la Métropole.

ADOPTE Á L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.